

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_69-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE SOMME REVERSÉE PAR LE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)**

N° Acte : 2026-69	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la commune a versé une somme de 80 000 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Conformément aux règles budgétaires et comptables, un titre de recette a été émis par la CAMVS. Toutefois, ce titre n'a jamais été pris en charge par le comptable public, en raison notamment de l'absence de pièces justificatives suffisantes, et n'a donc produit aucun effet juridique en matière de recouvrement.

Les mouvements de personnel intervenus au sein des services ainsi que les évolutions d'outils comptables ne permettent plus d'en retracer la justification.

En l'absence de prise en charge régulière du titre et de toute action interruptive de prescription, la créance de la CAMVS doit être considérée comme prescrite, en application de la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances publiques.

Dans ce contexte, le Service de Gestion Comptable (SGC) a procédé au rejet du titre et au reversement de la somme de 80 000 € à la commune. Ce reversement ne constitue donc pas une opération transitoire, mais bien l'effet de l'extinction juridique de la créance initiale.

Il appartient dès lors à la commune de procéder à l'encaissement définitif de cette somme dans ses écritures budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la commune d'Hautmont pour l'exercice 2026,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT le versement effectué en 2013 par la commune à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre pour un montant de 80 000 €,

CONSIDÉRANT que le titre correspondant émis par la communauté d'agglomération n'a jamais été pris en charge par le comptable public en raison de l'absence de pièces justificatives suffisantes,

CONSIDÉRANT que le Service de Gestion Comptable (SGC) a pris la décision de rejeter le titre et de reverser la somme de 80 000 € à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais pour la commune de procéder à l'encaissement budgétaire de ladite somme,

N° Acte : 2026-69	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

- **DÉCIDE** d'accepter et d'encaisser la somme de 80 000 € reversée par le Service de Gestion Comptable à la commune, correspondant au rejet du titre initialement émis par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en 2013.
- **INSCRIT** cette recette au budget de l'exercice en cours, au chapitre, article et opération budgétaires correspondants :
 - *Chapitre : 77*
 - *Article : 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale »*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'encaissement de cette recette et à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public.

Le secrétaire de séance,

Adeline DUBREUCQ



Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026

N° Acte : 2026-69	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------